



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026/18

Date de Convocation :
25/09/2026

*L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.***

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Estelle GLONDU, Patrice VAN DER HAM, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET, Emile LHOMME, Danielle BODET

ABSENTE EXCUSÉE :

Sandrine COCHETEUX

Charlotte DROCCI a été nommée secrétaire de séance

Objet : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans le cadre de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles pouvant donner délégation au Président du CCAS, au vice-président ou au vice-président délégué,

VU la délibération n° 2026/015 du conseil d'administration en date du 2 octobre 2026 portant installation des membres du conseil d'administration,

VU les délibérations n° 2026/016 et n° 2026/017 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS et du Vice-Président Délégué,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'organiser la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président, au Vice-Président du CCAS et au Vice-Président Délégué, pour la durée de leur mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à chacune des réunions du Conseil d'Administration,

Sur exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DONNE** sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à M. Loïc TAILLANTER, Président de droit, à Mme Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du CCAS et à Mme Estelle GLONDU, Vice-Présidente Déléguée, dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

- **DIT** que les décisions prises par le président, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée dans les matières mentionnées à [l'article R. 123-21](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, de la vice-présidente ou de la vice-présidente déléguée, par le conseil d'administration.
- **RAPPELLE** que le président ou la vice-présidente ou le vice-présidente déléguée doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, la vice-présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, la vice-présidente déléguée, à signer tous documents afférents à ces délégations et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,
Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt